

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°10-2025
COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal.

La Maire de la Commune de Peumerit-Quintin

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n°07-2024 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2025 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;

Considérant que les terrains cadastrés section C, parcelles n°184 et n°185, situés au Loc'h, n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation du dit bien ;

CONSTATE

ARTICLE 1 : L'incorporation des terrains cadastrés section C, parcelles n°184 et n°185, situés au Loc'h, dans le domaine de la commune de Peumerit-Quintin, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 6 mai 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'État dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guingamp dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification .

ARTICLE 4 : La Maire, la secrétaire de mairie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peumerit-Quintin, le 13 mai 2025

La Maire, Marie-Hélène BERNARD

